

Direction de la Voirie et des Déplacements

2021 DVD 88 : Communication sur le bilan annuel des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) formulés au titre du contrôle du stationnement payant durant l'année 2020.

COMMUNICATION

Les dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoient la présentation à l'assemblée délibérante d'un rapport annuel rendant compte de la gestion des recours administratifs préalables obligatoires (RAPO) et des décisions prises à l'issue de ces recours. Le format des tableaux ici présentés répond aux obligations prescrites par l'annexe 2 à l'article R.2333-120-15 du CGCT. Ils sont complétés d'une synthèse de l'activité établie pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020.

Pour mémoire, depuis le 1^{er} janvier 2018 et la suppression des amendes de stationnement, l'automobiliste qui ne paye pas son stationnement a priori accepte de le payer a posteriori au travers d'un forfait de post-stationnement (FPS).

L'utilisateur dispose de la possibilité de contester ce FPS dans un délai d'un mois au travers du dépôt d'un premier recours administratif préalable obligatoire (RAPO). L'article R.2333-120-13 du CGCT prévoit que sous peine d'irrecevabilité, le RAPO doit être accompagné du certificat d'immatriculation du véhicule et de l'avis de paiement du FPS contesté. Les RAPO sont instruits par les prestataires du contrôle externalisé pour ce qui a trait au lot géographique qui leur a été attribué :

- Lot 1 attribué à la société DOCAPOSTE (groupement Indigo Park/Streeteo/Docaposte) pour les arrondissements 1 à 6, 11, 12, 13 et 20.
- Lot 2 attribué à la société DOCAPOSTE (groupement Indigo Park/Streeteo/Docaposte) pour les arrondissements 7, 14, 15 et 16.
- Lot 3 attribué à la société EGIS (groupement Urbis Park/Transdev/Egis) pour les arrondissements 8, 9, 10, 17, 18 et 19.

L'activité du stationnement payant en 2020 a été particulièrement marquée par la crise sanitaire, avec un arrêt total du contrôle du stationnement payant du 17 mars au 10 mai 2020, ce qui a eu plusieurs conséquences sur l'activité RAPO :

- **Le confinement de mars 2020 a fortement ralenti le traitement des RAPO** : le prestataire des lots 1 et 2 a maintenu une activité sur site très réduite avant la mise en place de télétravail à partir du 27 avril 2020. Le prestataire du lot 3 a, quant à lui, totalement interrompu son activité du 17 au 31 mars, avant une reprise du traitement des recours en télétravail et à effectif restreint à compter du 31 mars 2020.
- Le centre de numérisation des RAPO de la Direction des Finances et des Achats de la Ville de Paris est resté fermé jusqu'au 28 avril 2020.
- **L'ANTAI (Centre de Rennes) a suspendu l'envoi de plus de 300 000 avis de paiement de FPS créés entre mars et juin 2020.** Les envois n'ont repris qu'à compter du 9 juillet 2020 et avec un rattrapage complet du stock en fin d'année 2020. À la suite de cette suspension et afin de ne pas rejeter en irrecevabilité les RAPO qui auraient été déposés par les usagers sans

Direction de la Voirie et des Déplacements

avoir reçu l'avis de paiement ANTAI, les notices d'information ont été temporairement acceptées en lieu et place de l'avis de paiement.

- **Les ordonnances n°2020-305 et 2020-306 du 25 mars 2020 ont prorogé les délais de paiement des FPS ainsi que d'instruction des RAPO.**
- **Le délai laissé aux usagers pour compléter leur dossier a été allongé de 20 jours pour les RAPO papier entre avril et octobre 2020.** Cet élargissement a permis, de tenir compte du ralentissement d'activité du centre de numérisation et des perturbations de l'acheminement postal, et donc d'éviter des rejets en irrecevabilité des RAPO déposés par voie postale. Les usagers devant compléter leur RAPO par voie papier n'ont ainsi pas été pénalisés.

Compte tenu de la situation exceptionnelle liée à la crise sanitaire, et des perturbations citées ci-avant, on note une **augmentation des délais moyens de traitement des RAPO**. Le délai a ainsi dépassé les 30 jours réglementaires pour s'établir à 39 jours en moyenne.

Le taux de recours est en diminution et atteint son niveau le plus bas depuis 2018.

Chaque année le nombre de RAPO évolue en fonction du nombre de FPS apposés. Cependant, malgré l'augmentation du nombre de FPS émis en 2020 (2,6 millions de FPS émis en 2020 contre 2,5 millions en 2019), le taux de recours est en diminution. Pour l'année 2020, ce taux s'établit ainsi à 2,8%, soit le niveau de contestation le plus faible depuis 2018 (3,5% en 2018 et 3,25% en 2019).

	<u>PARIS</u>	Nombre total de RAPO reçus	Délai moyen de traitement en jours	Nombre de décisions explicites	Nombre de décisions implicites	Nombre de décisions d'irrecevabilité	Nombre de RAPO rejetés	Nombre de RAPO Admis	Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP
Année 2020	RAPO formé par des résidents hors Paris	38 161	40,0	38 161	0	7 417	6 899	23 845	633	473
	RAPO formé par des résidents Intra Paris	34 993	38,0	34 993	0	5 794	9 814	19 385	225	630
	Ensemble des RAPO formés	73 154	39,0	73 154	0	13 211	16 713	43 230	858	1 103
	Répartition des RAPO en fonction des décisions					18%	23%	59%		
Année 2019	Ensemble des RAPO formés	81754	19,7	81754	0	14998	16249	50507	343	530
	Répartition des RAPO en fonction des décisions					18%	20%	62%		
Année 2018	Ensemble des RAPO formés	111838	29,0	99590	0	22270	24447	52873	27	90

Direction de la Voirie et des Déplacements

Répartition des RAPO en fonction des décisions						22%	25%	53%		
--	--	--	--	--	--	-----	-----	-----	--	--

Répartition des motifs

Année 2020				Année 2019	Taux d'évolution 2018/2019
Motifs de contestation du FPS	PARIS	HORS PARIS	TOTAL	TOTAL	
Le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer	28103	21918	50021	55169	-9%
Le requérant allègue être de bonne foi	945	6843	7788	8435	-8%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques ou du vol de son véhicule	150	1141	1291	1386	-7%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	584	605	1189	1075	11%
Autres	5211	7654	12865	15689	-18%
Motifs d'irrecevabilité du RAPO					
Le requérant n'a pas d'intérêt à agir	0	0	0	0	
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	4421	5491	9912	10439	-5%
Le requérant ne produit aucun motif	39	92	131	526	-75%
Le requérant est hors délai	1334	1834	3168	4033	-21%
Autres	0	0	0	0	
Motifs de rejet du RAPO					
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	575	488	1063	1239	-14%
Le FPS était fondé	9239	6411	15650	15010	4%
Autres	0	0	0	0	
Motifs d'annulation					
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée requise	7916	9001	16917	24098	-30%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque ou du vol de son véhicule	102	988	1090	1169	-7%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après FPS	652	1219	1871	1315	42%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	829	51	880	571	54%
Avis de paiement comportant des erreurs	183	2243	2426	3066	-21%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	241	308	549	220	150%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	7250	3570	10820	9902	9%
Autres	2212	6465	8677	10166	-15%

Direction de la Voirie et des Déplacements

Comme les années précédentes, le principal motif de contestation, correspondant à 68% des recours, est « Le requérant estime avoir payé / ne pas avoir à payer » qui agrège les recours déposés sous le motif de :

- non-prise en compte du ticket de stationnement (38%)
- non-prise en compte de la carte de stationnement pour personne handicapée ou du droit à la gratuité Véhicule Basse Émission (27%)
- non-prise en compte du droit de gratuité temporaire pour les résidents pendant les épisodes de pollution (3%)

La répartition selon les types de décision est restée globalement stable par rapport à 2019 : en moyenne 59% des RAPO déposés ont fait l'objet d'une réponse favorable à l'utilisateur (**ce qui ne représente que 1,7% de la masse totale des FPS apposés**) et qui traduit le traitement bienveillant des recours dans une logique de reconnaissance de la bonne foi de l'utilisateur lorsqu'elle est établie. Le taux de recours jugés irrecevables, malgré des demandes de complément de dossier adressées à l'utilisateur, est identique à celui de 2019, avec 18% de RAPO ne répondant pas aux conditions de recevabilité prévues à l'article R.2333-120-13 du CGCT.

La part de recours déposés par courrier ne diminue pas : en 2020, 25,8% des recours ont été déposés par voie postale. Il était de 26% en 2019 et de 35% en 2018.

Le taux de recours de second niveau se maintient à un niveau très faible avec 3 000 requêtes transmises à la Ville par la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) en 2020 contre 3 600 en 2019, démontrant la qualité de l'instruction des recours (RAPO) et le faible taux d'appel devant la Commission.

Tels sont les éléments que je souhaitais porter à votre connaissance, conformément aux dispositions de l'article R.2333-120-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Maire de Paris